

REGLEMENT DU CONCOURS « Représente l'industrie du futur »

Article 1

La Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) Auvergne-Rhône-Alpes organise un concours dans le cadre de la semaine nationale de l'industrie qui se déroulera du 26 mars au 30 avril 2018 (date de fin de concours repoussée).

Article 2

Ce concours est gratuit et ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans accompagnés par les missions locales ou/et les écoles de la deuxième chance de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Ils peuvent concourir seuls ou en binôme. Chaque participant devra choisir de concourir seul OU en binôme.

Article 3

Le thème du concours est « Représente l'industrie du futur* »

Article 4

L'objet du concours consiste à livrer une production personnelle, originale et inédite sur un format A4 (21x29,7). Les moyens d'expression retenus pour ce concours sont la photo, le dessin et la peinture. La production réalisée devra **IMPERATIVEMENT** être accompagnée de la fiche de renseignement jointe à ce règlement.

Article 5

Le concours se déroulera du 16 mars au 6 avril inclus. Les productions devront être envoyées avant le 6 avril à minuit par e-mail à l'adresse suivante : ara.semaine-industrie@direccte.gouv.fr ou par courrier postal (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : Service communication de la Direccte ARA, 1 boulevard Vivier Merle - Tour Suisslife- 69443 LYON cedex 03

Article 6

11 gagnants et 1 lauréat (toutes candidatures confondues) seront sélectionnés par un jury, sur la base des productions ayant remporté les plus grands nombres de vote. Le jury s'octroie la possibilité d'attribuer ou non la totalité des prix et de décerner des prix ex-aequo

Article 7

Le lauréat désigné remportera un chèque cadeau d'une valeur de 100€ ou de 200€ dans le cas d'une production effectuée en binôme. Les 11 autres gagnants recevront un chèque cadeau d'une valeur de 50€.

Article 8

Les gagnants seront informés individuellement par e-mail et téléphone au plus tard le vendredi 1^{er} juin. Les modalités de remise des prix leur seront données.

Article 9

La liste des lauréats sera publiée sur le site internet de la Direccte Auvergne-Rhône-Alpes. Les candidats primés consentent, sans aucune réserve et sans se prévaloir de droits d'auteur, à ce que leur production soit mise en ligne sur le site internet de la Direccte Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que les sites internet de missions locales ou d'écoles de la 2^{ème} chance Auvergne-Rhône-Alpes. Ces productions pourront aussi faire l'objet de parutions internes de la Direccte Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 10

La participation à ce concours implique l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement.

** « L'Industrie du Futur a pour objectif d'amener chaque entreprise à franchir un pas sur la voie de la modernisation de son outil industriel et de la transformation de son modèle économique par le numérique. Avec l'Homme au cœur de la transformation de son organisation, de ses modes de conception et de commercialisation, l'Industrie du Futur est connectée, agile, collaborative, et respectueuse de l'Environnement. Elle se développe aussi à l'international. Elle apporte de la souplesse dans la chaîne de production et des gains de productivité en s'aidant des nouvelles technologies : fabrication additive, robotisation, réalité virtuelle, réalité augmentée, big data, objets connectés... »*